





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-355**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193785-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SERVITUDES ERDF SUR L'ANGLE DE L'AVENUE SAINT JOHN PERSE ET AVENUE
MARCEL PAGNOL SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N°92**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDES ERDF SUR L'ANGLE DE L'AVENUE SAINT JOHN PERSE ET
AVENUE MARCEL PAGNOL SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N°92- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le but de créer un branchement électrique pour un abri bus DECAUX, ERDF a demandé la création d'une servitude de ligne électrique en tréfonds sur la parcelle communale PO n°92.

Cette servitude s'étend sur 70 mètres linéaires dans une bande de 1 mètre de large.

Les services des Domaines, par courrier en date du 25 février 2016, ont estimé cette servitude à la somme de 1050 euros HT.

Ces travaux seront pris totalement en charge par ERDF selon les règles et normes en vigueur. Compte tenu de l'intérêt général des travaux, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de servitude de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section PO n°92 pour la somme de 1 € symbolique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2016-355 - SERVITUDES ERDF SUR L'ANGLE DE L'AVENUE SAINT JOHN PERSE ET
AVENUE MARCEL PAGNOL SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N°92-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

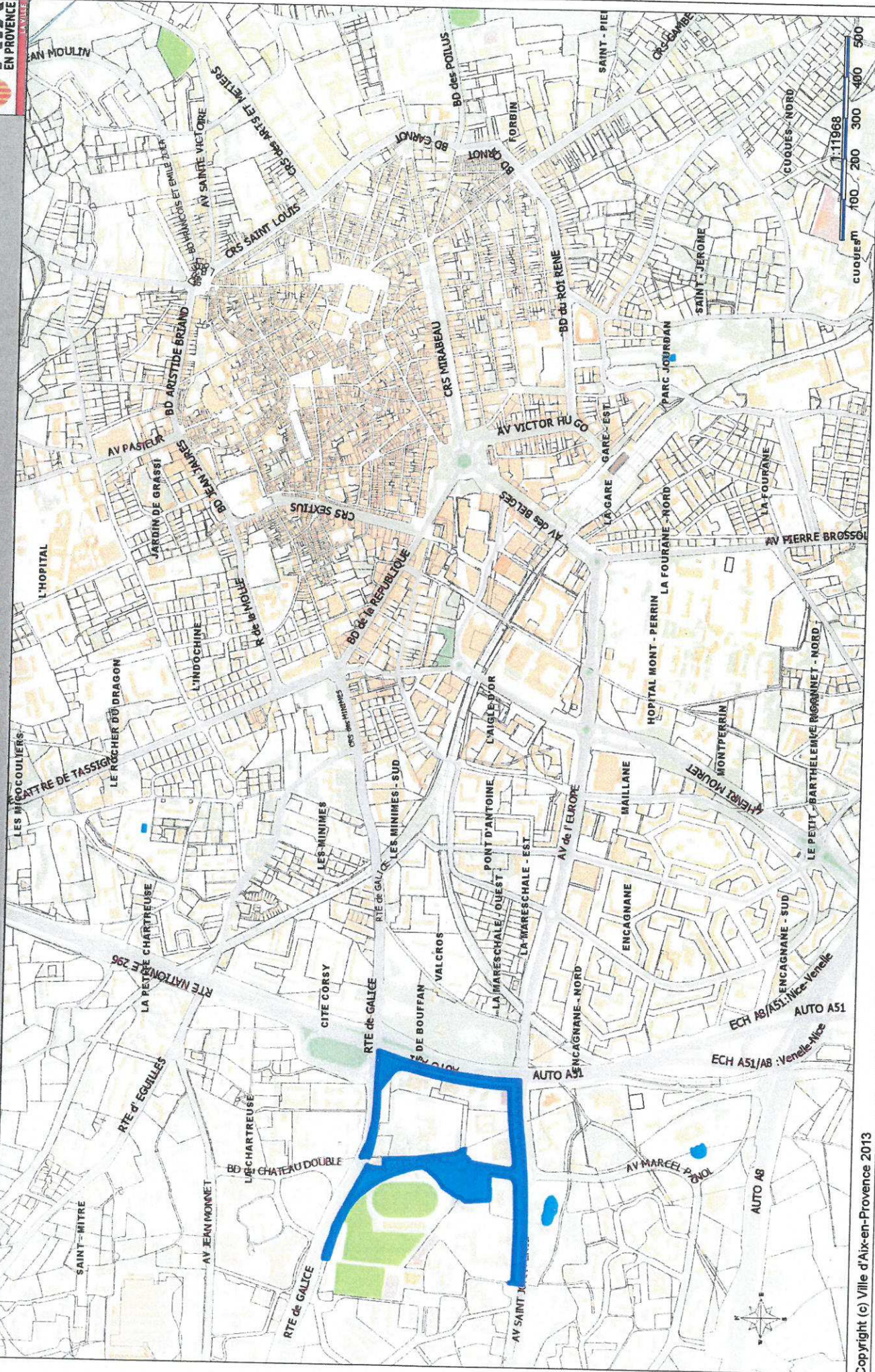


1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN CADASTRAL PO N°92



PLAN DE SITUATION PO N°92



AFFAIRE N°
DC25/008698
DATE : 08.06.2015

Commune de : AIX en PROVENCE
Alimentation Basse Tension Souterraine Panneau JC DECAUX sur poste « DDE BPS » n°13001P8686

Projet réalisé par
LUCIOLE
N° EM 15-098
Echelle : 1/200°

Légende des réseaux

Ouvrages	Existants	A créer	A déposer ou abandonner
BTA souterraine	---	---	
BTA aérienne nue	---	---	
BTA aérienne torsadée	---	---	
HTA souterraine	---	---	
HTA aérienne nue	---	---	
HTA aérienne torsadée	---	---	
Poste DP	○	●	⊗
Poste Abonné	□	■	⊗

⊕ Bois	⊕ Héubéné	⊕ Coffrefixé
⊕ Replaque	⊕ RSBT	
← R-A-S	→ B-L-A-T	
SUPPORTS:	■ Béton	■ Métallique
COFFRETS:	□ Fausse coupure	⊗ Estomement
BOITES:	⊕ S3000, ECP3D, C400-P200, CIBX	⊕ Jonction
	⊕ Tangeote	



vers poste

HALLE DES SPORTS LOUISON BOBET

SAINT JOHN PERS
28 01

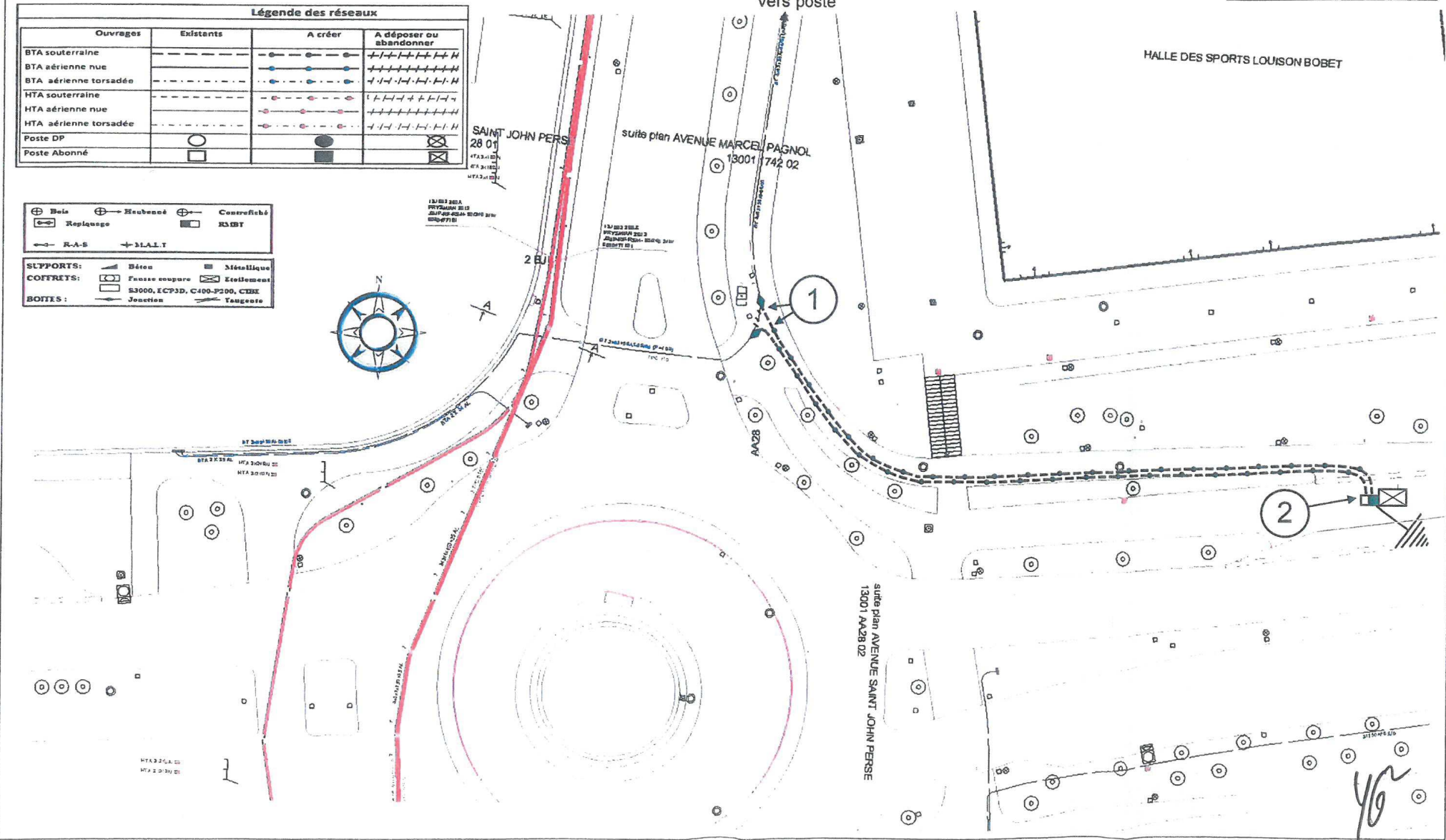
suite plan AVENUE MARCEL PAGNOL
13001 742 02

suite plan AVENUE SAINT JOHN PERSE
13001 AN28 02

1

2

Yor





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V3051

01027104-03-16

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPI	DAU	DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Mme Muriel MAS

2. Date de la consultation : 23/10/2015

Dossier reçu le : 27/10/2015

Visite le : Bien non visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'octroi d'une servitude de tréfonds par la Commune à ARDF
- Détermination de la valeur de la servitude

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Avenue saint John Perse

Cadastre : section PO parcelle n° 92p

Emprise de la servitude : longueur : 70 m – Largeur : 1 m – Profondeur : présumée inférieure à 3 m

Descriptif : Vaste parcelle en nature de voirie, accotements et stationnements.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

Zone UM

Élément paysager « alignement d'arbres »

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
04 MARS 2016			
N°	208/16		
ARDF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur de la servitude de passage en tréfonds à constituer pour une ligne souterraine, sur une emprise foncière de 70 m² et une profondeur présumée inférieure à 3 m, est établie à :

1 050 € HT

(Mille cinquante euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Aix en Provence, le 25 février 2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,**

Christine BOUTILLIER